

GUIDE D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT

Race

Couleur

Croyance

Origine nationale

Sexe

Âge

Handicap

Situation maritale

Situation familiale

Orientation sexuelle

Situation militaire

SACHEZ
QUELS
SONT VOS
DROITS

NEW YORK STATE
DIVISION OF
HUMAN
RIGHTS

ANDREW M. CUOMO, GOVERNOR

ONE FORDHAM PLAZA
BRONX, NEW YORK 10458
(718) 741-8400

La discrimination
fait très mal.

Si vous en êtes témoin
ou si vous en êtes victime.

Nous sommes là.

NEW YORK STATE
DIVISION OF
**HUMAN
RIGHTS**

ANDREW M. CUOMO, GOVERNOR

ONE FORDHAM PLAZA
BRONX, NEW YORK 10458
(718) 741-8400

GUIDE D'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT

Race, couleur, croyance, origine nationale, sexe, âge, handicap, situation maritale, situation familiale, orientation sexuelle, situation militaire

SOMMAIRE :

Introduction	2
Qui est protégé ?	4
Qui doit respecter la loi ?	6
Qu'est-ce qui est interdit ?	
I. En ce qui concerne la vente ou la location	6
II. Représailles, complicité et coercition	8
III. Agents immobiliers, vendeurs et employés ; Conseils d'administration de complexes immobiliers	9
IV. Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées	10
Quels sont les logements couverts ?	11
Qu'en est-il de la discrimination au prêt ?	12
Comment puis-je savoir si mes droits ont été bafoués ?	14
Où puis-je aller pour protéger mes droits ?	
I. Institutions officielles et tribunaux	16
II. Organismes privés et avocats	20
Quand faut-il porter plainte ?	22

Introduction

La discrimination au logement est un mal qui fait du tort à ceux qui en sont victimes et à la société dans son ensemble. Elle va à l'encontre de notre vision d'une société libre et son élimination est une priorité importante pour l'État de New York et tout le pays. La discrimination au logement a de sérieuses conséquences sur ses victimes, et entraîne chez elles des problèmes affectifs et financiers. Il existe au niveau national, de l'État et de la région des lois solides qui interdisent la discrimination au logement. Elles offrent de nombreux endroits où l'on peut porter plainte pour discrimination au logement. Ces lois assurent également de nombreux types d'aide aux victimes et à la société, y compris des dommages financiers et des amendes. Elles permettent également à un tribunal de demander aux contrevenants de cesser toute discrimination et de réparer les injustices passées.

Dans l'État de New York, la loi exécutive ou Executive Law (loi sur les droits de la personne) interdit toute discrimination au logement et au prêt, ainsi que toute autre forme de discrimination. La division des droits de la personne de l'État de New York (New York State Division of Human Rights) est chargée de faire respecter la loi exécutive. Elle reçoit les plaintes de discrimination au logement et au prêt et enquête sur ces dernières, et, si cela est justifié, elle organise des audiences et émet des ordonnances exécutoires. Si vous pensez que vos droits ont été bafoués, vous pouvez déposer plainte auprès de la division qui diligentera une enquête. Un avocat n'est pas nécessaire pour porter plainte.

Cette brochure décrit vos droits d'égalité d'accès au logement aux termes de la loi exécutive (Executive Law). Elle indique qui est protégé par la loi, qui doit respecter la loi, les actions interdites et ce qu'il faut faire si vos droits sont bafoués. Il est important de ne pas oublier qu'il existe également des lois fédérales et locales qui interdisent la discrimination. Si quelque chose n'est pas interdit par la loi exécutive, consultez les lois fédérales et locales, car elles pourraient l'interdire. Pour vous aider à déterminer si vos droits ont été bafoués, ce document propose des exemples

de comportements qui semblent ne pas respecter la loi. En général, il est toutefois nécessaire de mener une enquête supplémentaire pour décider de l'illégalité d'un comportement. Les institutions et organismes d'état cités dans cette brochure peuvent mener de telles enquêtes.

Qui est protégé ?

La loi exécutive de l'État de New York (New York State Executive Law) interdit la discrimination au logement sur la base de plusieurs « caractéristiques protégées ». Il est interdit à quiconque de vous faire subir une discrimination en raison de ces caractéristiques protégées. Les caractéristiques protégées sont les suivantes :

LA RACE

LES CROYANCES

Exceptions : une institution religieuse peut, sous certaines conditions, limiter la vente ou la location de logement à un membre de la même religion afin de mieux mettre en pratique ses principes religieux.

LA COULEUR

L'ORIGINE NATIONALE

LE SEXE

Exception : des hébergements unisexes tels que les dortoirs pour garçons ou filles dans une université sont autorisés.

L'ÂGE

Exception : des aménagements d'hébergement limités à des personnes de 55 ans ou plus sont autorisés ;

Exception : des remises sur le prix du logement aux personnes de 65 ans ou plus sont autorisées.

LE HANDICAP

Exception : des remises sur le prix du logement sont autorisées pour les personnes handicapées.

LA SITUATION MARITALE

LA SITUATION MILITAIRE

LA SITUATION FAMILIALE

L'ORIENTATION SEXUELLE

La loi exécutive n'accorde aucune préférence quelle que soit la race, la croyance, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, la situation maritale, familiale ou l'orientation sexuelle. Refuser un logement pour l'une de ces caractéristiques, quelle qu'elle soit, est illégal.

Exemples :

Un propriétaire recommande à un agent immobilier de ne pas louer d'appartement dans son immeuble à des personnes appartenant à des « minorités ».

Un propriétaire refuse de louer des appartements à des personnes célibataires.

Un ensemble de logements a une politique de location « réservé aux adultes ».

Qui doit respecter la loi ?

Tous ceux qui vendent ou louent un logement doivent respecter la loi exécutive (Executive Law).

Toute personne qui vend ou loue un logement doit respecter la loi exécutive. Ceci comprend :

les propriétaires

les locataires

les sous-locataires

les gérants

les agents immobiliers

les agents immobiliers

les agents et les employés des

personnes et structures

susmentionnées

Exemples : un membre de la famille qui aide à la vente d'une maison ne peut pas faire de discrimination.

Le locataire d'un appartement ne peut pas faire de discrimination s'il sous-loue l'appartement à une autre personne.

Qu'est-ce qui est interdit ?

I. EN CE QUI CONCERNE LA VENTE OU LA LOCATION D'UN LOGEMENT

La loi exécutive (Executive Law) rend illégale toute discrimination concernant la vente ou la location d'un logement en raison d'une caractéristique protégée. En particulier, il est illégal de prendre les mesures suivantes en raison d'une caractéristique protégée :

Refuser de vendre ou louer un logement.

Exemple : un propriétaire refuse de vendre une maison à des Américains d'origine asiatique.

Faire une distinction au niveau des modalités, conditions, ou privilèges dans la vente ou la location d'un logement.

Exemples : un propriétaire exige des arrhes plus importantes de la part des familles afro-américaines pour la location d'appartements.

Un propriétaire décide d'exiger un apport personnel plus important d'une famille latino-américaine lors de la vente d'une maison.

Faire une distinction en ce qui concerne les lieux ou services fournis lors de la vente ou la location d'un logement.

Exemple : un propriétaire refuse d'autoriser les enfants latino-américains à jouer sur une aire de jeu sans surveillance.

Imprimer ou faire circuler une notice, une annonce ou une publication qui exprime une limite, précision ou discrimination dans la vente ou la location d'un logement.

Exemple : un propriétaire demande à toutes les personnes qui appellent pour l'annonce d'un logement quel « genre de nom » ils ont.

Utiliser un formulaire de demande de logement qui exprime une limite, précision ou discrimination dans la vente ou la location d'un logement.

Exemple : un formulaire immobilier pose des questions sur des caractéristiques protégées.

Créer un dossier ou prendre des renseignements sur l'achat ou la location éventuelle d'un logement exprimant une limite, précision ou discrimination.

Exemple : un propriétaire demande si des colocataires potentiels de sexe opposé sont mariés.

Faire subir une discrimination à une personne aveugle ou malentendante en raison de l'utilisation d'un chien-guide, d'un chien pour malentendants ou d'un chien d'assistance.

II. REPRÉSAILLES, AIDE ET COERCITION

La loi exécutive (Executive Law) interdit également de contribuer à la discrimination ou à des représailles envers une personne qui aurait permis de faire appliquer la loi. En particulier, la loi interdit :

Toute aide à une personne qui ne respecte pas la loi exécutive.

Exemple : un agent immobilier suit les instructions du propriétaire de ne pas louer aux hommes célibataires.

Contraindre quelqu'un à violer la loi exécutive.

Exemple : un voisin menace une copropriétaire de préjudice physique si elle vend sa maison à une famille afro-américaine.

Se venger de quelqu'un qui s'oppose à la discrimination au logement, qui porte plainte, ou qui témoigne ou aide à l'application de mesures entrant dans le cadre de la loi.

Exemple : une agence immobilière licencie un employé qui a signalé un propriétaire refusant de louer à son client latino-américain.

III. AGENTS IMMOBILIERS, VENDEURS ET EMPLOYÉS ; CHAMBRES IMMOBILIÈRES

Outre les restrictions susmentionnées, la loi exécutive (Executive Law) ajoute des obligations supplémentaires pour les agents immobiliers, les vendeurs d'immeubles et leurs employés. En particulier, il leur est interdit de :

Refuser de négocier la vente ou la location d'un logement.

Exemple : un agent immobilier refuse de négocier la location d'un logement à une personne handicapée.

Dire que le logement n'est pas disponible à la vente ou la location alors qu'il l'est.

Exemple : un agent immobilier montre un logement à une personne blanche mais dit à une personne appartenant à un groupe ethnique minoritaire que le même logement n'est pas disponible à la location.

Il est également interdit à une chambre immobilière d'exclure ou d'expulser toute personne, ou de faire subir une discrimination à une personne au niveau des modalités, conditions, et avantages d'être membre du conseil en raison d'une caractéristique protégée.

IV. AMÉNAGEMENTS SUFFISANTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Outre l'interdiction de discrimination sur la base d'un handicap, la loi exécutive (Executive Law) exige que les personnes couvertes par la législation prennent des mesures pour répondre aux besoins des personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans le logement. Plus précisément, la loi exécutive exige que les personnes couvertes :

permettent à une personne handicapée d'apporter des modifications raisonnables au logement, à ses frais, si les modifications sont nécessaires pour lui permettre de profiter pleinement du logement.

Exemple : un propriétaire autorise une personne en fauteuil roulant à élargir les portes intérieures de son appartement afin de pouvoir passer avec le fauteuil.

Apporter des aménagements suffisants en terme de règlements, politiques, pratiques ou services, lorsque ces aménagements sont nécessaires afin d'assurer à la personne handicapée l'égalité des chances dans l'utilisation et la jouissance du logement.

Exemple : un propriétaire fait exception à sa règle interdisant les animaux domestiques pour permettre à une personne aveugle d'avoir un chien-guide.

Faire en sorte que dans tous les bâtiments construits après le 13 mars 1991 :

Les parties publiques et communes du logement soient facilement accessibles et utilisables par les personnes handicapées.

Exemple : l'entrée d'un de ces bâtiments est accessible à une personne en fauteuil roulant.

Toutes les portes sont suffisamment larges pour permettre le passage à des personnes en fauteuil roulant.

Tous les immeubles d'habitation proposent des passages accessibles, appareils, prises, salles de bain, et cuisines.

Exemple : les murs de salle de bain peuvent supporter des barres d'appui.

Quels sont les logements couverts ?

La loi exécutive (Executive Law) s'applique à quasiment tous les types de logement. Les seules exceptions sont :

les logements locatifs dans les maisons à deux logements occupés par le propriétaire.

Exemple : le propriétaire d'une maison à deux logements habitant au rez-de-chaussée peut montrer de la discrimination.

Les locations dans les maisons où des chambres sont occupées par le propriétaire ou un membre de sa famille.

Exemple : le propriétaire d'un immeuble de chambres meublées qui vit dans l'immeuble peut montrer de la discrimination.

Il est important de ne pas oublier que bien que la loi exécutive ne s'applique pas à ce type de logement, les lois fédérales ou locales d'égalité d'accès au logement peuvent s'appliquer.

Qu'en est-il de la discrimination au prêt ?

La loi exécutive (Executive Law) interdit également la discrimination au prêt immobilier. Toute discrimination au prêt immobilier est illégale en se basant sur les caractéristiques protégées aussi pour la vente ou la location de logement. Toutefois, l'âge peut être pris en considération pour déterminer la capacité de remboursement d'un demandeur en cas de relation démontrée et statistiquement prouvée entre l'âge et la capacité de remboursement. La loi exécutive interdit ce qui suit dans le cas d'une demande de prêt pour acheter, acquérir, construire, restaurer, réparer ou entretenir un domicile :

Toute discrimination au niveau de l'accord, de la rétention, de l'extension, du renouvellement ou de l'établissement des modalités, taux ou conditions du prêt.

Exemple : un prêteur impose un taux d'intérêt plus élevé aux Afro-américains.

Utiliser un formulaire de demande de prêt ou enregistrer ou demander des renseignements quels qu'ils soient sur l'intéressé, exprimant une limite, spécification ou discrimination.

Exemple : un formulaire de demande de crédit demande si le postulant a des enfants.

Le fait de poser des questions à une postulante sur sa capacité ou non à avoir des enfants ou sur son utilisation de la contraception ou du planning familial ou le fait de l'encourager à les utiliser.

Exemple : un agent chargé du prêt demande à un couple qui demande un prêt s'ils ont l'intention d'avoir des enfants.

Refuser de prendre en compte les sources de revenu d'un postulant ou faire abstraction de son revenu en raison d'une caractéristique protégée, dont la possibilité d'avoir des enfants.

Exemple : lors d'une demande de prêt par un couple marié, un créancier refuse de prendre en compte le salaire de la femme car elle est en âge d'avoir des enfants.

En ce qui concerne la capacité de remboursement d'un demandeur, la prise en compte de statistiques ou d'hypothèses en rapport avec une caractéristique protégée, y compris la possibilité d'avoir des enfants.

Exemple : un créancier refuse de prêter dans les quartiers principalement habités par des minorités ethniques.

Comment puis-je savoir si mes droits ont été bafoués ?

Il n'est pas toujours aisé de savoir si vos droits d'égalité d'accès au logement ont été bafoués. Il est rare qu'une personne dise franchement : « Je ne vais pas vous louer cet appartement parce que vous êtes une jeune femme célibataire » ou « Je ne vais pas vous louer la maison parce que vous êtes noir et que vous êtes dans un quartier blanc ». Les signes de discrimination sont généralement plus subtils.

L'un des moyens permettant de déterminer si vous avez subi ou non des discriminations consiste à obtenir l'aide d'une institution ou d'un organisme qui peuvent effectuer un test. Comme illustré dans la section suivante, certains organismes privés financés par le HUD enquêtent sur les plaintes pour discrimination et peuvent tester une agence immobilière ou un propriétaire pour déterminer s'il y a effectivement discrimination. Au cours du test, l'agence engage des personnes, ou enquêteurs, par paires, qui font semblant de chercher un logement. Dans chaque paire, les deux enquêteurs disposent des mêmes qualifications

pour le logement, mais ils diffèrent au niveau des caractéristiques protégées sur lesquelles se base la discrimination. Si une personne soupçonne de discrimination une agence immobilière parce qu'elle est afro-américaine, les enquêteurs auront des qualifications similaires pour les chercheurs de logement, mais l'un sera blanc et l'autre sera afro-américain. Chaque enquêteur passera séparément à l'agence immobilière. Si l'agent immobilier montre le logement en question à l'enquêteur blanc et dit à l'enquêteur afro-américain qu'il n'a rien de disponible pour son budget, il y a une preuve évidente de discrimination.

Les exemples suivants visent à expliquer quand vous pouvez soupçonner une discrimination. Si vous pensez qu'il y a eu discrimination, nous vous encourageons à prendre des mesures en contactant l'un des organismes cités dans la section suivante.

Exemple 1 :

M. Lowery, un homme célibataire afro-américain cherche un appartement. Il voit une annonce dans un journal décrivant un appartement qui correspond à ce dont il a besoin. M. Lowery appelle l'agence immobilière et discute avec M. Connor, qui lui dit que l'appartement est disponible et lui demande de venir le voir à l'agence pour le voir. Trente minutes plus tard, M. Lowery arrive à l'agence, se présente et rencontre M. Connor. M. Connor lui dit : « Ce doit être une erreur. » M. Lowery lui assure qu'il lui a parlé au téléphone. M. Connor demande alors à M. Lowery de patienter pendant qu'il vérifie si l'appartement est toujours disponible. M. Connor revient quelques minutes plus tard et l'informe qu'il vient de vérifier auprès du propriétaire et que l'appartement n'est plus disponible.

Exemple 2 :

M. Martin et Mme Vernon sont mariés. M. Martin est blanc et Mme Vernon est afro-américaine. Ils sont en train d'acheter un appartement dans un immeuble en coopérative. Ils ont signé un contrat et doivent rencontrer le comité de la coopérative pour l'accord final. M. Martin a géré tous les détails de la transaction et a reçu l'assurance du propriétaire de la coopérative, du gérant de l'immeuble et du président de la coopérative qu'il a rencontrés qu'il n'y aurait aucun problème au moment de la réunion avec le comité

des coopérateurs. Mme Vernon arrive à la réunion la première et le président de la coopérative l'informe qu'elle s'est trompé d'endroit. Elle insiste qu'elle est au bon endroit et qu'elle est la femme de M. Martin. Le président de la coopérative exprime une certaine surprise. Pendant la réunion, un membre du comité demande à M. Martin et Mme Vernon s'ils rencontrent de l'hostilité en raison de leur mariage mixte et si cela a eu un effet sur leurs enfants. Finalement, le comité refuse de les approuver pour l'appartement.

Exemple 3 :

Mme Abernathy, afro-américaine, visite un appartement qui lui plaît. Elle appelle alors l'agent immobilier, M. Davis, et lui dit qu'elle souhaite le louer. M. Davis lui dit que l'appartement est déjà loué. Mme Abernathy soupçonne quelque chose et demande à son amie qui est blanche de faire semblant de chercher un appartement. Son amie va à l'agence immobilière et rencontre M. Davis, qui lui dit que l'appartement est toujours disponible. Mme Abernathy appelle alors M. Davis pour le mettre en face des faits. Il admet avoir menti à Mme Abernathy, mais il affirme qu'il ne l'a pas fait en raison de sa couleur de peau, mais parce que le propriétaire n'aimait pas Mme Abernathy qu'il trouvait « trop insistante » et « agressive ».

Où puis-je aller pour protéger mes droits ?

Si vous pensez avoir été victime de discrimination, plusieurs institutions officielles et organismes privés peuvent vous aider.

I. INSTITUTIONS OFFICIELLES ET TRIBUNAUX

Vous pouvez déposer plainte pour discrimination auprès de nombreux organismes d'état pour obtenir réparation, le logement en question et tout autre recours tels qu'une promesse du loueur de ne pas faire de discrimination. Vous pouvez porter plainte vous-même. Un avocat n'est pas nécessaire. Dans le cadre de la loi exécutive (Executive Law), vous pouvez déposer plainte pour discrimination au logement ou à la location auprès de la division des droits de la personne de l'État de New York :

The New York State Division of Human Rights

One Fordham Plaza, 4th floor
Bronx, NY 10458
718- 741- 8400

The New York State Division of Human Rights

Agency Building 2
Empire State Plaza
28th Floor
Albany, NY 12220
(518) 474-2705

The New York State Division of Human Rights

NYS Office Building Annex
44 Hawley Street, 6th Floor
Binghamton, NY 13901-4465
(607) 721-8467

The New York State Division of Human Rights

55 Hanson Place
Room 304
Brooklyn, NY 11217
(718) 722-2856

The New York State Division of Human Rights

The Walter J. Mahoney
State Office Building
Fifth Floor - Suite 506
65 Court Street
Buffalo, NY 14202
(716) 847-7632

The New York State Division of Human Rights

20 Exchange Place, 2nd Floor
New York, NY 10005
(212) 480-2522

The New York State Division of Human Rights

Harlem State Office Building
163 West 125th Street - 4th Floor
New York, NY 10027
(212) 961-8650

The New York State Division of Human Rights

175 Fulton Avenue
Hempstead, NY 11550
(516) 538-1360

The New York State Division of Human Rights

State Office Building
Veterans Memorial Highway
Hauppauge, NY 11787
(516) 952-6434

The New York State Division of Human Rights

One Monroe Square
259 Monroe Avenue
3rd Floor
Rochester, NY 14607
(716) 238-8250

The New York State Division Of Human Rights

333 East Washington Street
Room 401
Syracuse, NY 13202
(315) 428-4633

The New York State Division Of Human Rights

8 John Walsh Blvd.
Suite 204
Peekskill, NY 10566
(914) 949-4394

**The New York State
Division Of Human Rights**

Office Of Sexual Harassment
Issues
55 Hanson Place, Room 347
Brooklyn, NY 12217
(718) 722-2060

**The New York State
Division Of Human Rights**

Office Of Aids Discrimination
Issues
20 Exchange Place, 2nd Floor
New York, NY 10005
(212) 480-2493

**NUMÉRO GRATUIT
1-888-392-3644**

**The New York State
Division of Housing and
Community Renewal Fair Housing
and Equal Opportunity**

25 Beaver Street
New York, NY 10004
(212) 480-6753

Aux termes de la loi exécutive (Executive Law) vous pouvez également porter plainte pour discrimination au prêt auprès du contrôleur général des banques (Superintendent of Banks) à l'adresse suivante :

New York State Banking Department

2 Beaver Street
New York, NY 10006
(212) 618-6442

La législation fédérale interdit également la discrimination au logement. Vous pouvez porter plainte pour discrimination au logement auprès du :

**United States Department of Housing and
Urban Development**

Manhattan :
26 Federal Plaza
Room 3532
New York, NY 10278
(212) 264-5072

Buffalo :
Lafayette Court
465 Main Street
Buffalo, NY 14203
(716) 846-5785

**NUMÉRO GRATUIT
1-800-496-4294**

**The Office of Fair Housing and
Equal Opportunity**

Department of Housing and Urban
Development
451 Seventh Street, S.W.
Room 5116
Washington, D.C. 20410-2000
(202) 708-2878

**NUMÉRO NATIONAL
GRATUIT
1-800-669-9777**

Vous pouvez également porter plainte dans votre ville, municipalité, ou comté, si une législation interdisant la discrimination au logement ou au prêt est en place. Vous pouvez contacter la Division des droits de la personne de l'État (State Division of Human Rights) pour obtenir une liste de ces bureaux.

Enfin, vous pouvez aller au tribunal pour faire valoir vos droits à l'égalité d'accès au logement aux termes de la législation fédérale et de celle de l'État de New York. Vous pouvez intenter une action en justice pour discrimination au logement ou au prêt auprès d'un tribunal du bureau fédéral ou de la Cour suprême de l'État de New York, dont dépend votre lieu de résidence.

II. ORGANISMES PRIVÉS ET AVOCATS

De nombreux organismes privés à but non lucratif ont vocation à éliminer la discrimination au logement et au prêt. Si vous pensez avoir fait l'objet d'une discrimination au logement ou au prêt, de nombreux organismes peuvent vous aider à effectuer une enquête. Ces organismes privés peuvent faire passer un test à un propriétaire, une agence immobilière, ou un créancier pour voir s'il y a réellement discrimination à votre rencontre. Ils peuvent également vous aider à décider du meilleur endroit où déposer votre plainte. Enfin, bien que vous n'ayez pas besoin d'un avocat pour déposer une plainte au sujet d'une agence, vous pouvez en consulter un, spécialisé dans les affaires d'égalité des droits au logement.

Les organismes privés pour l'égalité d'accès au logement disposent souvent de panels de juristes travaillant en collaboration et peuvent vous référer à un avocat. Le programme Initiative pour l'égalité d'accès au logement (Fair Housing Initiative Program ou FHIP) apporte un soutien aux organismes privés à but non lucratif dans tout l'État de New York et aide à renforcer le partenariat du HUD en aidant à la conformité et au respect de la législation nationale en vigueur en matière d'égalité d'accès au logement. Les organismes d'application de l'égalité d'accès au logement ci-contre sont financés par le HUD pour contrôler et mener d'autres activités pour appliquer la loi afin d'empêcher et d'éliminer les pratiques de discrimination au logement :

Asians Americans for Equality

40-34 Main Street
Flushing, New York 11354
(718) 539-7290

Fair Housing Council of Central New York, Inc.

327 West Fayette Street
Syracuse, New York 13202

H.O.M.E., Inc.

700 Main Street
Buffalo, New York 14202
(716) 854-1400

Long Island Housing Services

1747 Veterans Memorial Highway
Islandia, New York 11722
(516) 427-1818

Monroe County Legal Asst. Corp.

80 St. Paul Street
Rochester, New York 14604
(716) 325-2520

Open Housing Center

594 Broadway, Suite 608
New York, New York 10012
(212) 941-6101

Westchester Residential Opportunities

470 Mamaroneck Avenue
Suite 410
White Plains, NY 10605
(914) 428-4507

Quand faut-il porter plainte ?

Chaque tribunal et institution a différentes dates limites, appelées « délais de prescription », avant lesquelles vous devez déposer votre plainte afin de protéger vos droits.

Vous avez un an pour déposer une plainte administrative auprès de la division des droits de la personne de l'État (State Division of Human Rights), du département du logement et du développement urbain (Department of Housing and Urban Development), ou du contrôleur général des banques (Superintendent of Banks).

Vous disposez de deux ans pour intenter une action en justice dans le cadre de la loi fédérale sur l'égalité d'accès au logement (Fair Housing Act). (Les délais sont plus courts pour déposer plainte dans le cadre de la loi fédérale d'égalité d'accès au crédit [Federal Equal Credit Opportunity Act] (deux ans) mais vous disposez de plus de temps (trois ans) pour la déposer dans le cadre de la loi fédérale sur les droits civils [Federal Civil Rights Act].)

S'il s'avère nécessaire de prendre des mesures immédiates afin de protéger votre droit à l'achat ou à la location du logement en question, la loi exécutive (Executive Law) permet à la division des droits de la personne d'agir immédiatement. Sinon, vous pouvez intenter une action en justice vous-même et chercher à obtenir une injonction d'un tribunal. Lorsque vous voulez protéger votre droit à l'achat ou à la location du logement en question, vous devez déposer votre plainte immédiatement.